



# RÉGLEMENTATION SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

par Martin Lavoie, ing.f.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

[www.spbsaglac.qc.ca](http://www.spbsaglac.qc.ca)

- **JUIN 2017**

- Le gouvernement adopte la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques
  - Nouvelle définition et cartographie des zones humides et hydriques
    - Lacs, cours d'eau, rives, littoraux, plaines inondables, étangs, marais, marécages et tourbières
  - Régime d'autorisation environnementale en fonction du risque associé à l'intervention
    - Négligeable, faible, modéré, important ou sévère
    - Négligeable : pas de formalité administrative
    - Faible : déclaration de conformité
    - Modéré et + : certificat d'autorisation

## CONTEXTE LÉGAL (*SUITE*)

- **SEPTEMBRE 2018**
  - Entrée en vigueur du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques
    - Mécanisme visant à compenser les pertes de milieux humides et favoriser leur conservation ou leur utilisation durable
      - Vise les activités nécessitant une autorisation environnementale, soit celles à risque modéré ou plus
      - Concerne surtout les développements ou changements de vocation du territoire

# CONTEXTE LÉGAL (SUITE)

- **ENTRÉE EN VIGUEUR 31 DÉCEMBRE 2020**
  - Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)
    - De nombreuses activités sylvicoles seront permises dans les milieux humides et hydriques comme prévu et ce, sans nécessiter d'autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Ce sont les activités exemptées de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ou admissibles à une déclaration de conformité.
    - Pour une déclaration de conformité, il est nécessaire d'informer le ministère 30 jours avant de débuter les travaux

## CONTEXTE LÉGAL (SUITE)

- Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS)
  - Plusieurs conditions de réalisation devront être respectées pour bénéficier des exemptions ou être admissible à une déclaration de conformité prévue au REAFIE
  - Voir tableau synthèse réalisé par la Fédération des producteurs forestiers du Québec en annexe ou sur le lien suivant:  
<https://www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2020/09/Tableau-synthese-pour-les-activites-forestieres-dans-les-milieux-humides-et-hydriques.jpg>

# QUELQUES MODALITÉS À RESPECTER

- Si vous souhaitez effectuer de la récolte sur une superficie cartographiée milieu humide, un chantier d'hiver serait à privilégier
- Une coupe totale de plus de 4 ha est possible avec prescription sylvicole pourvu qu'au moins 30 % de la superficie du ou des milieux humides de l'unité d'évaluation demeure boisée (arbres de 4m et plus)
- Pour tout ce qui concerne la construction de chemins ou de ponceaux, bien vous informer des critères à respecter avant les travaux

## CE QUE NOUS AVONS OBTENU

- Les nombreuses rencontres ont permis de sensibiliser les décideurs à assouplir les contraintes pour les producteurs et faire plusieurs gains dont entre autres:
  - Les activités forestières sont pour la plupart considérées à risque négligeable ou faible
  - Dans les formations ainsi que dans le guide d'élaboration des plans régionaux, le MELCC encourage les MRC à consulter les organisations représentant les propriétaires forestiers tout au long de la démarche

# AU NIVEAU RÉGIONAL

## CE QUE LE MINISTÈRE IMPOSE :

1. D'ici juin 2022, les MRC doivent rédiger un plan régional des milieux humides et hydriques :
  - a. Cartographiant les milieux humides et hydriques
  - b. Définissant les actions pour l'objectif zéro perte nette
2. Les municipalités devront revoir leur réglementation

## AU NIVEAU RÉGIONAL (*SUITE*)

- Les plans régionaux des milieux humides ou hydriques par territoire de MRC ont comme principaux objectifs:
  - Assurer une gestion cohérente des bassins versants
  - Favoriser l'atteinte du principe «aucune perte nette»
  - Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques
- Ils identifient les milieux humides prioritaires à conserver et ceux qui pourraient accueillir du développement, ils définissent des orientations de protection dans un processus de concertation



## AU NIVEAU RÉGIONAL (*SUITE*)

- Le SPB représente les producteurs forestiers dans ce dossier. Jusqu'à maintenant, nous avons eu des rencontres préliminaires avec les MRC de Maria-Chapdelaine, Domaine-du-Roy et Lac Saint-Jean-Est
- Nous sommes en attente de la Ville de Saguenay ainsi que de la MRC du Fjord pour amorcer notre participation au processus

# LES REPRÉSENTATIONS SE POURSUIVENT

- **NOS DEMANDES DANS CE DOSSIER**
  - Une procédure simple et gratuite lorsqu'un propriétaire conteste la délimitation d'un milieu humide
  - Un programme d'éducation à l'intention des propriétaires forestiers
  - Un programme de soutien financier pour restaurer et protéger des milieux humides dégradés
  - Un programme d'indemnisation pour les propriétaires qui subissent une contrainte réglementaire dépassant un seuil raisonnable
    - Empiètement sur le droit de propriété

# LES RESSOURCES À VOTRE DISPOSITION

- Pour savoir si vous avez des milieux humides sur votre propriété forestière, vous pouvez consulter la carte interactive de Canards illimités:

[Carte interactive des milieux humides - sud du Québec \(arcgis.com\)](http://arcgis.com)

- À noter qu'il y a des secteurs de la région qui ne sont pas couverts encore par cette cartographie
- Vous pouvez aussi vous informer à votre municipalité ou votre MRC



## LES RESSOURCES À VOTRE DISPOSITION (SUITE)

- Les conseillers forestiers présents sur le territoire pourront certainement vous offrir du support technique
- Si vous détenez un plan d'aménagement forestier, il peut vous être utile pour cibler les interventions selon les caractéristiques du terrain
- Si vous faites appel à une entreprise de récolte pour réaliser vos travaux, assurez-vous de son expertise et de sa bonne connaissance des différentes exigences



## EN CONCLUSION

- Il est très important de bien vous renseigner et de réaliser une bonne planification avant d'entreprendre des travaux sur vos lots
- Une bonne connaissance de votre propriété et de la réglementation en vigueur permettra de prévenir les problèmes



# QUESTIONS?

- En ce qui concerne la réglementation, nous sommes toujours là pour vous supporter
- Pour toute question, communiquez avec Martin Lavoie au 418 542-2032 poste 248 ou par courriel au [lavoie.m@spbsaglac.qc.ca](mailto:lavoie.m@spbsaglac.qc.ca)